

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mercredi 22 juin 2022.

Objet : Modification de la délibération n° 2022-40 création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine municipale

Nos réfs. :
RH_DEL_2022_62

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, M. Olivier BESNARD, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT
Mme Annie BERTHEAU, procuration donnée à M. Pascal MEZILLE
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Sandrine BEULAY
Mme Solange LADIESSE, procuration donnée à M. Laurent BOISGARD
M. Gilbert FLURY, procuration donnée à M. Christophe ELIE
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Dominique HUBERT
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Grégory MILLET

Absent excusé :

M. Luc FRIESSE

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 21
Pouvoirs : 7
Total votants : 28

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 qui dispose que « Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : [...] 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2° ».

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la ville de Mer ;

Vu la délibération n°2022_40 en date du 3 mai 2022 concernant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine municipale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que des problèmes techniques ont entraîné le report de l'ouverture de la piscine municipale, il y a lieu de modifier les emplois saisonniers suivants. En effet, le report de l'ouverture de la piscine implique une modification des durées des emplois saisonniers concernés.

Les quotités initiales étaient les suivantes :

- un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35^{ème}, sur les fonctions de caissière piscine du 1^{er} juin au 30 septembre 2022,
- un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35^{ème}, sur les fonctions de caissière piscine du 1^{er} juin au 30 juin 2022,
- un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 29.50/35^{ème}, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022,
- deux postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 12.50/35^{ème}, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1^{er} septembre au 30 septembre 2022,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** en lieu et place des emplois mentionnés ci-dessus, les emplois suivants :
 - un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 20/35^{ème}, sur les fonctions de caissière piscine du 1^{er} juin au 30 juin 2022, et un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35^{ème}, sur les fonctions de caissière piscine du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 ;
 - un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 25/35^{ème}, sur les fonctions de caissière piscine du 1^{er} juin

au 30 juin 2022 ;

- un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35^{ème}, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022 ;
 - un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 18.50/35^{ème}, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1^{er} septembre au 30 septembre 2022, et un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 17.50/35^{ème}, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1^{er} septembre au 30 septembre 2022.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour extrait conforme,

En mairie, le
Le maire

7 juillet 2022.



Vincent ROBIN